

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS
dètent des 1er et 16 de chaque mois
se paient d'avance.
LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHE
Trois mois 5 fr.
Six mois 9 fr.
Un an 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS
sont reçues au
Bureau du Journal
du Lot
se paient d'avance
Annonces... 25 c al lig
Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
M.M. Lafitte et Co, place de la
Bourse 8, sont seuls chargés
à Paris de recevoir les annonces
pour le Journal du Lot.

Envoyer avec la demande d'abonnement
un bon de poste.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans. — Service d'été.

Table with multiple columns showing train schedules between Cahors, Paris, Bordeaux, and other stations, including omnibus and poste mixte services.

Cahors, le 10 Septembre 1872.

Revue des Journaux

Figaro.

Les paroles suivantes ont été prononcées
par M. Dufaure, ministre de la justice, à une
réunion agricole du département de la Charente-Inférieure :

Dans quel état se trouvait la France au mois de
février 1871 ? Qu'était-elle elle-même à la fin de
mai, après qu'il eut vaincu la criminelle insurrection
de juin ?

Je n'ai pas à le rappeler ; mais la France ne l'ou-
blira pas.

Ce que je puis affirmer comme témoin, c'est que
M. le président de la République a consacré tous
ses efforts, ses nuits comme ses jours, toutes les
ressources de son esprit et son expérience consom-
mée à effacer chez nous les traces de la guerre étran-
gère et de la guerre civile.

Y a-t-il complètement réussi ? Je me garderais
bien de le dire ; c'est une autre entreprise, mais non
encore accomplie.

Néanmoins, je n'imagine pas que personne puisse
nier la différence profonde qui existe entre la France
actuelle et celle du mois de février, du mois de mai
de l'année dernière.

Je n'entends pas attribuer à M. le président de la
République tout l'honneur du progrès accompli. Il
est élu de l'Assemblée nationale, l'exécutif est
souvent l'inspirateur de ses résolutions. Il n'y a
point de partage à faire entre eux, et notre recon-
naissance doit s'arrêter à l'un et à l'autre.

Ces importantes déclarations répondent à la
pensée et aux aspirations de la grande majorité
du parti conservateur. M. Dufaure s'est placé
nettement sur le terrain du Pacte de Bordeaux,
qui est le vrai terrain de la conciliation entre
tous les hommes d'ordre. Une telle politique,
proposée dès aujourd'hui par le Gouvernement
serait du meilleur augure pour la prochaine
session de l'Assemblée nationale, si elle était en-
tièrement acceptée par M. Thiers. Malheureuse-
ment il y a doute sur ce point, et ce n'est pas
sans une vive surprise qu'on lit la lettre suivante
adressée par M. Thiers à M. le général Chanzy,
l'un des nouveaux convertis à la République :

Trouville, 1er septembre 1872.

Mon cher général,

J'ai reçu l'adresse du conseil général des Arden-
nes que vous avez eu la bonté de m'envoyer et je
me hâte de vous en remercier.

Je vous prie de remercier tous les membres du
conseil général qui ont bien voulu se joindre à vous
et de leur dire que le témoignage d'estime et de con-
fiance qu'ils m'ont fait parvenir par votre entremise
est la meilleure récompense que je puisse recevoir
de mes efforts.

L'estime des hommes éclairés qui joignent le
patriotisme aux lumières est le plus puissant des en-
couragements pour moi ; il me fait oublier les sou-
cis, les fatigues, le poids des années, et me donne,
en un mot, la force dont j'ai besoin pour continuer
ma laborieuse tâche dans l'esprit qu'ils approuvent
et dans lequel je suis décidé à persévérer.

A. THIERS.

La Patrie.

On a fait quelque bruit d'un échange
de lettres qui s'est produit, à la Revue des
Deux-Mondes, entre deux jeunes députés à
l'Assemblée nationale, MM. de Castellane et
Duvergier de Hauranne. Ces deux messieurs se
sont battus à la plume, autour d'une simple
phrase, laquelle signifiant, d'après M. de
Hauranne que le parti royaliste, auquel il ac-
cusait M. de Castellane d'être dévoué, ne re-
doutait pas outre mesure des mouvements

radicaux, parce que des troubles permettraient
aux monarchistes de s'emparer du pouvoir. Pro-
testation de M. de Castellane, qui saisit l'occa-
sion de déclarer qu'il accepte la République
faute d'un meilleur gouvernement ; réponse
de M. de Hauranne, qui défend la République
parce qu'elle lui paraît gouvernement le meil-
leur.

Tout le débat est sur ce point, et, en ré-
sumé, MM. Duvergier de Hauranne et de
Castellane sont tous les deux républicains,
l'un par conviction nouvelle, l'autre par dés-
espoir récent.

En vérité, cette mince polémique ne prouve
qu'une chose : le peu de vigueur et l'avenir
médiocre, dans notre pays, des parlementaires.
Voyez, en effet, ce qui s'est passé depuis deux
ans. Un gouvernement, appelé autoritaire, est
tombé sous le poids d'une grande faute, mais
plus encore des prétextes d'opposition qu'il
avait donnés à ses ennemis ; on a pu croire
alors qu'on allait voir, la première gourme
radicale une fois jetée, s'établir un gouverne-
ment parlementaire sérieux, bien constitué,
entouré de toutes les garanties constitution-
nelles, tel enfin qu'il s'était annoncé au pays
pendant dix-huit ans d'opposition. Nullement.
Au régime personnel qu'on avait renversé a
succédé un régime tout aussi personnel, où
chaque chose se prépare, se décide, se fait par
la volonté du chef, devant lequel s'inclinent
respectueusement et sans murmurer tous les
parlementaires qui, trois ans à peine écoulés,
protestaient contre les volontés d'un autre chef.
Ce régime, on l'a décoré du nom de Républi-
que conservatrice, et quelques-uns de ses nou-
veaux défenseurs sont en lutte avec la République
radicale, laquelle, lors de son avènement, sera
un autre gouvernement personnel, un autre
despotisme, despotisme que la foule déléguera
tantôt à l'un, tantôt à l'autre, suivant ses cap-
rices et ses passions du moment. En réalité,
tout cela n'est qu'incertitude, désordre et
tumulte.

La Correspondance provinciale, organe
semi-officiel du cabinet de Berlin et, spéciale-
ment dévouée à M. de Bismark, laisse deviner
la nature des projets qui se trament à Berlin.
« Il faudrait voir, dit-elle, dans cette visite,
la preuve non équivoque que les deux
» grands empires voisins ont accepté sans ré-
» serve le nouvel état de choses issu du champ
» de bataille de Sedan et des autres victoires
» allemandes. » Plus loin, elle ajoute : « Le
» bon accord entre l'Allemagne, l'Autriche et
» la Russie ne doit pas servir à une autre
» fin que celle de sauvegarder la situation pa-
» cifique de l'Europe, telle qu'elle est actuel-
» lement réglée. » En un mot, on voudrait
à Berlin, profiter de cette occasion pour rema-
nier entièrement les traités de 1815, et si l'on
en croyait le journal anglais le Standard,
Vienne et Pétersbourg, ralliés déjà au pro-
gramme prussien, auraient, de concert avec le
chancelier impérial, adressé aux divers cabinets
d'Europe des communications verbales tendant
à insinuer qu'il serait désirable de remplacer
ces traités périmés par un nouveau pacte in-
ternational, sanctionnant les derniers arrange-
ments territoriaux.

Nous ne voulons pas, de prime-abord, ajou-
ter aux assertions du Standard plus de créance
que nous n'en avons ajoutée, il y a quelques
jours, à la nouvelle du Daily-News, publiant
une circulaire de M. Andrassy, qui, le lende-
main, était déclarée apocryphe. Mais la déclara-
tion de la Correspondance provinciale est
d'une sûreté qu'on ne peut révoquer en doute
et, quelle que soit l'opinion actuelle ou future
des deux augustes invités de l'empereur Guil-
laume, il demeure acquis qu'on leur deman-
dera de sanctionner la situation respective
qu'a faite à l'Allemagne et à la France le
traité de Francfort.

Pendant que cette question si grave pour
nous se décide, tandis qu'on prendra à notre
égard des résolutions importantes sur ce point
et sur tant d'autres, nous serons forcément
tenus à l'écart, et si l'on daigne nous faire
part de ce qui aura été décidé à notre sujet,
nous n'aurons qu'à enregistrer provisoirement
les décisions prises et à nous y soumettre. Cette
douloureuse situation, nous la devons à nos
revers sans pareils de 1870 et de 1871 ; nous
la devons aussi et surtout à cet état républi-
cain dans lequel on nous a parqués et qui,
non-seulement ne nous permet pas de prendre
part à une conférence de cette Europe qui,
sauf la France, est tout entière monarchique,
mais qui inspire à cette monarchique Europe,
ici de légitimes défiances, là un juste dédain
pour un peuple incapable de faire triompher
ses véritables aspirations et de reconstruire son
ancienne tradition, elle aussi profondément mo-
narchique.

Ordre.

Certains radicaux prétendent que la Répu-
blique existe depuis un an ; d'autres depuis
quinze mois ; de plus avancés encore assurent
que du gouvernement des hommes du 4 Sep-
tembre date notre troisième régénération.

Nous ne discuterons ni les origines ni les
anniversaires. Pour nous, en effet, gouverne-
ment provisoire et république provisoire, c'est
tout un. L'on perd son temps à vouloir distin-
guer entre les régimes qui se sont succédé
depuis la chute de l'Empire, à l'abri des Prus-
siens et de l'état de siège.

Donc, nous sommes en République, et
d'aucuns affirment qu'elle s'affermira. Ce qui
les confirme dans cette opinion, c'est que
« malgré des impôts excessifs, malgré des lois
» commerciales et maritimes qui entravent la
circulation et l'échange, et compromettent la
situation de nos ports, le travail national a
repris. » Ces braves républicains sont tout
étonnés de ce fait. — Comment ! nous sommes
en République et l'on travaille tout de même !
En vérité, c'est à peine croyable ; mais cela va
durer alors...

Ces honnêtes citoyens vivent, sans s'en
douter, sur les ressources accumulées par les
vingt ans de prospérité du régime impérial,
prospérité telle qu'après des événements sans
précédents dans l'histoire, la France a encore
offert assez de gages pour trouver chez elle et
à l'étranger la somme énorme de sept à huit
milliards.

Gazette de France.

L'Italie paraît être devenue, pour le moment

un des pays les moins sûrs de l'Europe. Les vols, les assassinats, les enlèvements s'y pratiquent sur une grande échelle, et y atteignent les proportions d'une insurrection; la police se déclare, d'ailleurs, absolument impuissante à protéger les citoyens.

Pendant que le gouvernement est préoccupé des procédés à employer pour prendre les biens des corporations religieuses, les bandes se forment pour enlever aux particuliers leur fortune.

Le cabinet italien cherche à consacrer son rapt par une loi; les brigands, eux, simplifient la question, ils détournent leurs compatriotes sur les grandes routes, dans les bois et prennent des otages de qualité dont ils fixent la rançon à des taux très élevés.

Le gouvernement du roi galant homme met bien en campagne ses gendarmes et ses soldats mais sans résultats, et lorsqu'on s'empare de quelques bandits, les magistrats s'empressent de les acquitter quand les géôliers ne leur ont pas donné la clef des champs.

On sait qu'il s'agit de l'Italie une et régénérée par la révolution. Voilà dix ans que Victor-Emmanuel et Garibaldi règnent en maîtres sur l'Italie, et voilà ce qu'ils en ont fait.

Il ne faudrait pas croire cependant que cette situation préoccupe le gouvernement italien; il dit aux citoyens que c'est à eux, en définitive, de se défendre, et de montrer du courage dans la répression. Aussi un journal propose-t-il, puisqu'il en est ainsi, de ne plus payer l'impôt à un Etat qui ne peut plus protéger les contribuables.

Encore la question d'enseignement.

Devait-on craindre, espérer diraient d'autres, de voir disparaître le vœu pour l'enseignement gratuit, obligatoire et... le mot fut supprimé, *sic placuit superis*; la chose n'était-elle pas, n'est-elle pas dans les cœurs. — Le vœu pour la suppression des lettres d'obédience, permettrait de le croire.

Il est vrai, arrêtés dans leur course, l'un et l'autre sont, une fois encore, restés en deça des portes de la vie, et une prudence que nous sommes loin de blâmer, ne leur a pas permis d'affronter un jour qui, peut-être, leur fut devenu fatal; néanmoins leurs auteurs nous permettront de leur demander quelques éclaircissements, s'ils nous donnent de bonnes raisons, il ne nous en coûtera pas de renoncer à notre manière de voir.

I.
Pourquoi la gratuité? — Pourquoi le pauvre qui peut, et bientôt pourra mieux encore, faire élever ses enfants sans qu'il lui en coûte rien, serait-il obligé de payer, non-seulement pour les siens, mais encore pour les enfants du riche? — Si les parents ne paient pas, la commune ou l'état doivent faire face aux frais de l'enseignement, — mais la commune et l'état ont leurs ressources dans l'impôt, et l'impôt pèse sur le riche, et aussi sur le pauvre. — De plus, l'instruction qui ne coûte rien, est-elle plus appréciée? — Certains prétendent que l'enfant est moins assidu, les parents moins vigilants.

II.
Mais l'obligation, n'est pas possible sans la gratuité. — Avez-vous pesé toutes les difficultés qu'entraîne avec elle cette obligation?...

Avez-vous les écoles nécessaires? — Il faut que ces pauvres petits puissent accomplir le devoir qu'on leur impose, et ces petits sont passablement éparpillés sur le sol national; il faut des écoles à leur portée, et pour ces écoles il faut des millions, et encore des millions; mais passons. — Avez-vous découvert une sanction, une peine ni trop forte et par là tyrannique, ni trop légère, et dès lors dérisoire? — Peut-être, avez-vous cru qu'il suffirait, et que ce ne serait pas grand dommage, d'éloigner du scrutin quelque milliers de ces paysans ignorés, si lents à mordre à vos appâts! — Je dois vous le dire, tout le monde ne sera pas de votre avis, et plusieurs regarderont comme un remède, pire que le mal, l'éloignement de ces braves paysans, qui toujours ne savent pas lire, mais qui mieux que beaucoup de lettrés, reconnaissent le loup et savent se lever pour l'éloigner du berceau.

Avez-vous bien défini où commencera le délit? Quel sera le tribunal chargé d'instruire et de prononcer sur la cause? Que de questions à examiner? L'école était-elle à portée des élèves? L'enfant fut-il coupable? Trompa-t-il une vigilance d'ailleurs suffisante et sincère? Peut-être le maître ne sut-il pas saisir son caractère, tirer partie des petites ressources de cet esprit, etc., etc.

Vous convenez que, loin de les affaiblir, il faudrait fortifier, développer, chez les enfants les sentiments de respect, de soumission, d'amour envers leurs parents. Avez-vous beaucoup fait pour cela, lorsque l'enfant verra partout la loi, à la place de la sollicitude paternelle, lorsqu'il verra l'état intervenir dans les rapports les plus intimes de la famille, et la police prendre place au foyer domestique; lorsqu'il verra le fonctionnaire, mis au dessus de ces choses délicates et sacrées, que diminue, abaisse et flétrit, tout contact d'une main étrangère, que tout cela est bon pour fabriquer l'automate qu'aime tant à rencontrer le souffle révolutionnaire!...

Vous aimez la liberté, — vous le dites du moins, — vous invoquez la liberté de conscience, comme une des précieuses conquêtes de cette révolution, qui pour vous est le commencement des choses; — avez-vous songé que l'obligation que vous réclamez, n'est pas d'un si facile accord avec cette liberté? Combien de communes, de bourgs, de villages, où vous ne pourrez entretenir qu'une école? Mais si la conscience de ce père de famille, pauvre d'ailleurs, et incapable d'envoyer ses enfants au loin, lui fait un devoir d'éloigner ses enfants de cette école? S'il y voit un danger de perversion pour l'esprit et le cœur de ses enfants, le contraindrez-vous, d'imposer silence à cette conscience, alarmée sur des intérêts si graves, si élevés?...

Ah! l'état! l'état partout, l'état toujours, la liberté, jamais, la liberté nulle part. Est-ce que l'état peut avoir de lui-même, par lui-même, le droit d'imposer un enseignement?... Comme ils excellent à rabaisser l'homme, à rapetisser l'homme, à façonner l'homme pour toutes les servitudes, et tous les despotismes, ces théoriciens de liberté pour eux, dont tous les essais aboutissent toujours à l'anarchie sanglante, au Césarisme oppresseur!

Au fond, cette obligation fût-elle, sans inconvénient, serait-elle bien utile? Vous nous parlez toujours de la Prusse; sans vous dire que ce n'est pas dans un peu plus ou un peu moins d'a, b, c, d, qu'il faut chercher la raison de nos désastres, et celle des succès de nos vainqueurs, nous vous parlerons à notre tour, de l'Alsace et de la Lorraine, l'obligation n'existait pas dans ces provinces, la jeunesse de ces contrées était-elle pour cela moins lettrée que chez leurs voisins, devenus leurs maîtres? L'expérience prouve, que le nombre des illettrés diminue à mesure que les écoles se multiplient, et mettent l'instruction à la portée des familles.

III.

Vous connaissez, ces faits, vous comprenez la gravité des difficultés signalées tout-à-l'heure, vous sentez le poids des raisons qu'on vous oppose, pourquoi donc réclamez-vous cette obligation? Peut-être est-ce à nous à parler, maintenant, à nous à vous bien faire connaître ce qui se cache sous le couvert de cette obligation. Pourquoi donc cette obligation? Pour mettre l'instruction dans la main de l'état, et pourquoi veut-on mettre l'instruction dans la main de l'état? Parce qu'on espère devenir l'état, et une fois devenus l'état, les meneurs comptent bien que l'enseignement gratuit et obligatoire, serait bientôt laïque.

Laïque? Quest-ce que c'est? c'est l'enseignement sans aucune ingérence de l'église, sans frères et sans religieuses, et pourquoi ne veut-on pas de l'église, pourquoi ne veut-on ni frères, ni religieuses?

Ces frères, ces religieuses ne sont-ils pas peuple eux aussi, ne viennent-ils pas des entrailles du peuple? Parce qu'ils ont renoncé à tout ce qui pourrait les détourner de leur œuvre, parce qu'ils n'ont pas à se préoccuper d'élever, d'établir, une famille, parce qu'ils ne veulent pas avoir d'autre famille, que les enfants qu'on leur confie, parce qu'ils sont voués à une discipline qui, le dégageant de tout autre soin, les applique tout entiers, sans réserve, sans partage à leur besogne, sont-ils moins propres que les autres à remplir ce difficile ministère de l'éducation de la jeunesse? ont-ils moins que les autres le droit de dévouer à se rude labeur? auraient-ils par hasard, perdu leurs droits de citoyens, en se consacrant à Dieu, et se dévouant par conscience au bien de la société?

Les repoussez-vous parce qu'ils coûtent trop cher, parce qu'ils imposent de trop lourdes charges aux budgets des communes? Mais combien de fois dans les colonnes de ce même journal, vous avez pu voir des chiffres qui démontrent sans réplique qu'un plus grand nombre de maîtres congréganistes, élevant un plus grand nombre d'enfants, coûtent beaucoup moins qu'un bien plus petit nombre de maîtres laïques, élevant un bien plus petit nombre d'enfants.

Est-ce qu'ils enseignent mal! Nous prendrons la réponse dans le rapport de M. Duilhé de St-Projet, lue à la distribution des prix des Frères,

à Toulouse :

* Presque au même instant où l'Académie française proclamait les vainqueurs dans le glorieux concours du dévouement patriotique, on affichait sur les murs de Paris, les résultats d'un autre concours plus modeste, entre les élèves des écoles laïques et ceux des écoles chrétiennes, or ces résultats les voici :

Les quatre cinquièmes, ou peu s'en faut, des élèves présentés par les frères, sont déclarés admissibles (90 sur 121).

Chez leurs émules, les admissibles ne dépassaient guère le quart des élèves présentés (57 sur 201).

Les écoles chrétiennes obtiennent les onze premières places, sauf la deuxième. Ce succès, tout récent et très éclatant, n'est qu'un nouvel anneau d'une chaîne déjà bien glorieuse, et qui remonte à un quart de siècle. Pendant les vingt-cinq dernières années, des chiffres officiels, irrécusables, constatent que sur 975 bourses, 802 ont été dévolues aux écoles des frères, et 173 aux écoles laïques. C'est en moyenne, une proportion de 4, 64 à 1.

Dés triomphes analogues ont été remportés partout où les diverses écoles chrétiennes et laïques ont été mises en présence; malheureusement il n'est pas toujours facile de les obtenir ces concours, pourtant si utiles et si féconds, je puis en rendre témoignage.

Est-ce que leur patriotisme est suspect? mais ils enseignent le respect et l'amour de tout ce qui est la patrie, de tout ce qui en fait la vie, la force et la grandeur. Demandez aux hôpitaux, aux ambulances, aux champs de bataille, s'ils aiment la patrie moins que tant d'autres, très en peine de nous renseigner sur ces lieux où il y avait autre chose à faire qu'à écrire des articles sur le patriotisme, débiter des discours sur la guerre à outrance ou émarger au budget. Aussi l'Académie française, chargée par les souscripteurs de Boston, de donner une somme de 2,000 fr. « à la personne qui en serait trouvée digne par ses actes de dévouement pendant le siège de Paris » a décerné cette honorable récompense à l'Institut des frères, dans la personne du vénérable frère Philippe, leur supérieur-général. Nous voudrions pouvoir reproduire ici le rapport qui justifie si bien cet acte d'impartiale justice.

Pourquoi donc ne veut-on ni frères ni sœurs dans les écoles? Demandez-le à Jules Ferry disant en 1870, dans une conférence présidée par Jules Simon « l'église veut retenir la femme... il faut que la démocratie la lui enlève. » Demandez-le à la Société pour l'Instruction élémentaire, cette société qui reçoit du ministre de l'Instruction publique, une subvention annuelle de 2,000 fr., et une quantité de livres dont quelques-uns de grande valeur. Son président M Carnot, disait en novembre dernier : « l'école publique doit demeurer indépendante de tous les cultes particuliers... Cette idée triomphera bientôt des préventions et des intérêts. Et la société décidait qu'il ne doit être exposé aux regards des élèves ou du public : *Aucun objet de culte, aucune image religieuse; qu'il ne doit y être enseigné en commun ni dogmes, ni prières, ni rien de ce qui est réservé à la conscience individuelle.* »

Il faut chasser Dieu de l'école, il faut en bannir J.-C. le sauveur de l'homme, ainsi le veut l'antique ennemi de notre nature, le rusé serpent, homicide dès l'origine, qui a su s'emparer de ces pauvres esprits et établir son empire sur ces cœurs malheureux. Ils ont fermé les yeux aux rayons du soleil des intelligences, ils se sont détournés des sources de la vie des âmes, et devenus les instruments inconscients d'un adversaire aussi habile qu'implacable, le plus souvent sans le savoir, ils consacrent tous leurs efforts à démolir pièce à pièce l'édifice admirable de la société chrétienne, et à le remplacer par ces assemblages informes qui ont leur type en ces lieux où habitent l'horreur et le désordre éternels, et dont la Commune nous a montré la sinistre image aux loeurs du pétrole dévorant les monuments d'une grandeur et d'une gloire, condamnées, ce semble, à n'être bientôt plus qu'un triste et lointain souvenir.

Un de vos abonnés.

Chronique locale et méridionale.

Dans l'un de nos derniers numéros, nous déplorions que l'exécution des délicieux morceaux de notre musique militaire fût troublée par quelques individus trop bruyants, groupés autour

du square de la promenade Fénélon.

Un flaneur s'est senti atteint sans doute par la qualification de *voyous* que nous donnions aux perturbateurs, et le voilà prenant vaillamment parti pour eux, dans le journal de la localité.

C'est directement au flaneur que nous nous adressons, et nous lui disons : — « En devenant le courtisan officieux de ceux que nous avons peut-être trop rudement qualifiés, vous faites acte de bonne camaraderie : chacun pour les siens, c'est votre droit. Mais là où la défense de votre cause et de vos clients vous égare, là où vous sortez des limites du vrai pour descendre au rôle de calomniateur, c'est lorsque vous attribuez à notre article l'intention de semer la discorde entre la garnison et les habitants de notre ville.

La discorde! quel intérêt y avons-nous, si vous plaît? Est-ce nous qui avons pris soin de ranger les agitateurs de notre côté, pour débiter tout danger au moment de l'émeute?

Savez-vous qui cherche à exciter les citoyens à la haine? C'est vous, quand vous vous efforcez d'insinuer que par les *voyous* en question nous avons entendu parler des habitants de Cahors, et que vous dites : « Avez-vous vu, don Diez, beaucoup de *voyous* dans notre bonne et sage population ouvrière? »

La population ouvrière! nous la connaissons mieux que vous; car nous en sommes, et Dieu nous garde de jamais renier notre origine.

Nous savions, avant vous combien elle est sage, travailleuse, économe; et plus que personne nous tenons à son bien-être et le promoteurs en l'associant, dans les limites de notre faible industrie, au développement du travail, qui fut toujours notre seule préoccupation.

La population ouvrière! vous avez beau travailler dans tous les sens : la probité y régnera toujours, et il vous faudra bien des années d'excitation et de manœuvres dans le genre de celles que vous poursuivez, pour la faire sortir de sa véritable voie.

Grâce au Ciel, cette classe honnête est encore de beaucoup la plus nombreuse dans notre ville; celle-là n'alarme ni ne trouble personne; la plus forte raison n'a-t-elle rien de commun avec les *voyous*, pas plus que vous avec les véritables républicains.

Ça, voyons, Monsieur le flaneur! pas d'équivoque et précisons les faits :

Il y a quelques jours, on déchirait notre journal dans un café, et nous nous en sommes plaints comme de juste. Quant à vous, non-seulement il vous a plu de justifier l'acte, tout au moins de mauvais goût, qui nous blessait, mais vous avez essayé encore d'intéresser au débat toute la clientèle de l'établissement, qui n'y était pour rien et que nous étions loin d'attaquer.

Tout récemment la musique militaire est plus ou moins troublée par des agitateurs de bas étage; nous signalons le fait comme inconvenant, et vous voilà disant tout haut que c'est la garnison que nous cherchons à exciter contre la population de Cahors et les habitants que nous insultons. Toujours la même tactique : la perfidie!

Heureusement, vous avez beau chercher à faire prendre le change à vos lecteurs; les clairvoyants ne s'y tromperont pas, et il nous appartient, quant à nous, de ramener le débat à ses véritables termes que voici :

Il n'y a, dans cette affaire, ni la population de Cahors que nous aimons; ni la république que nous respectons; ni la garnison que nous craignons; vous nous faites sentir le besoin : — tout ce qu'on peut y voir, c'est un insulteur ridicule, des tapageurs sans importance et un méchant brouillon qui les soutient.

L'insulteur c'est celui qui a déchiré notre feuille; les tapageurs sont ceux qui ont plus

moins troublé notre musique militaire; quant au méchant brouillon, vous savez qui je veux dire, et les *Basile* sont ailleurs que chez nous.

Conseil Général du Lot

Présidence de M. Calmon.

Séance du 23 août 1872.

(fin.)

Il propose en outre au conseil d'ouvrir à M. l'agent-voier en chef sur les fonds d'entretien des chemins de grande communication, un crédit suffisant pour établir un mur de soutènement sur le chemin de grande communication, numéro 5, à l'éboulement situé près de la maison Delpit, entre Vayrac et St-Michel. Cet éboulement constitue une entrave et un danger pour la circulation, en même temps qu'une perte grave pour le propriétaire, qui voit chaque jour son terrain disparaître sans pouvoir y porter remède; 2° d'ouvrir à M. l'agent-voier en chef un crédit suffisant aussi sur les fonds d'entretien, pour l'établissement d'une banquette sur le chemin de grande communication, numéro 23, au-dessus du bourg de Sarrazac. (Les conclusions sont adoptées.)

Au nom de la commission des vœux et objets divers, M. Duphénieux, rapporteur, donne connaissance au conseil d'un vœu signé par MM. Duphénieux, Talou, Limayrac, Pradines, Vayssié, de Marquessac, Vital, Teilhard, demandant que le prix des permis de chasse soit réduit à 15 fr.

M. de Verninac, dit qu'il n'a pas signé le vœu parce que pour lui il persiste à penser que le mieux serait de supprimer complètement les permis de chasse, et de les remplacer par un impôt sur la poudre, mais cette proposition ayant été repoussée par le conseil au mois d'avril, il ne la reproduit pas, et, à défaut de mieux, il votera le vœu. (Le vœu est adopté.)

M. Duphénieux, donne connaissance d'un vœu signé par MM. Talou, Calmon, Bessières, Pradines, Duphénieux, tendant : 1° à ce que la ligne du chemin de fer de Libos à Cahors, soit prolongée par la vallée du Lot, jusqu'à Figeac ou Capdenac.

2° A ce qu'il soit construit un chemin de fer de Gramat à Montauban par Cahors. (Le vœu est adopté à l'unanimité.)

Le Conseil adopte encore sur le rapport de M. Duphénieux un vœu signé de MM. de Marquessac, Vayssié, Teilhard, Bessières, de Verninac, Vital, de Lamaze et Frayssé, ainsi conçu :

Les soussignés émettent le vœu que pendant la session des conseils généraux les membres de ces conseils soient assimilés aux membres de l'Assemblée nationale et dispensés de siéger comme jurés.

Sur le rapport de M. Talou, le Conseil autorise :

1° La commune de St-Géry à tenir à son chef-lieu, quatre foires nouvelles, les 12 des mois de janvier, mars, juin et septembre;

2° La commune de St-Sozy à tenir à son chef-lieu, une foire nouvelle, le 12 février de chaque année;

3° La commune de Meyronne à tenir à son chef-lieu, cinq foires, les 20 des mois de mars, avril, mai, octobre et décembre.

Sur le rapport de M. Talou, le Conseil donne son assentiment au vœu exprimé par le conseil municipal de St-Sozy tendant à ce que les agents des ponts-et-chaussées ou de l'administration vicinale soient chargés de la surveillance des chemins ruraux.

Le Conseil, sur le rapport du même membre, charge la commission départementale d'étudier la réponse à faire à la commission parlementaire d'enquête sur le régime pénitentiaire.

M. Talou fait ensuite connaître au Conseil une pétition de plusieurs habitants de la commune de St-Sozy demandant à ce que le Conseil général rapporte le vœu qu'avait émis l'an dernier la commission départementale, que les plus grandes permissions de culture de tabac fussent progressivement ramenées à un maximum de 10,000 pieds.

M. de Verninac observe que les objections faites au vœu de la commission départementale, qui consistent à dire que ce sont, non les grands propriétaires, mais les colons qui auront à souffrir de cette réduction, ne sont pas fondées car les colons peuvent, en passant un bail, faire eux-mêmes les déclarations de cultures.

M. Roques ajoute que la résolution de la commission départementale, avait pour but et aura pour résultat, de supprimer de criants abus dont il a eu personnellement connaissance.

La demande des habitants de St-Sozy est repoussée.

M. Talou, au nom de la commission des vœux et objets divers, fait le rapport suivant, sur le projet de rétablissement de l'école normale primaire, soit à Cahors, soit au chef-lieu de la commune de Praysac, qui offre gratuitement un local à cet effet, et propose au Conseil d'adopter les conclusions qui sont la conséquence de ce rapport.

Suit le rapport de M. Talou.

Messieurs, La commission départementale présente au Conseil général, dans sa séance du 2 avril dernier, un vœu tendant au rétablissement de l'École normale pri-

maire à Cahors. Ce vœu fut rapporté en séance publique, le lendemain, et la question fut renvoyée à une étude plus approfondie.

Le conseil d'arrondissement de Cahors, sur la demande de M. Laborie, vient d'exprimer le même vœu.

Votre commission chargée d'étudier la question n'hésite pas à admettre en principe le rétablissement de cette école.

Elle fut supprimée à Cahors, en 1852, à la suite d'une délibération du Conseil général, qui créa des bourses à l'école de Montauban, mais on a remarqué depuis cette époque, que le personnel des instituteurs qui se recrute parmi les jeunes gens ayant fait leurs études dans les écoles particulières ou publiques, établies dans le département, ne possèdent pas tous les éléments d'instruction, nécessaires à la profession à laquelle ils se destinent.

Votre commission a reconnu surtout que les élèves instituteurs trouvent, dans une école normale, des garanties d'instruction, de moralité et de méthode bien plus sérieuses que partout ailleurs. Elle a donc été d'un avis unanime, pour solliciter le rétablissement de l'école normale.

Le principe admis, reste le moyen d'exécution. Jusqu'ici, le Conseil général et aussi le conseil d'arrondissement, n'avaient songé au rétablissement de l'école, qu'au chef lieu du département.

La commune de Praysac, paraît-il offre son collège, qui pourrait être à très peu de frais, approprié à cet établissement, elle a même déjà voté une somme de 10,000 francs, pour réparer le bâtiment.

Toutefois, comme le personnel de l'école normale trouverait au chef lieu du département plus de ressources, au point de vue de la vie matérielle, et de l'instruction que dans la commune de Praysac, la commission a pensé que la question de l'emplacement devait être, quant à présent, réservée, car si Praysac offre son collège, le conseil municipal de Cahors peut aussi de son côté, offrir d'autres avantages.

Il est donc nécessaire que les conseils municipaux de ces deux villes, soient consultés à ce sujet.

Le Conseil général peut toujours émettre un vœu favorable.

Quant à la question financière, le Conseil général n'a pas à s'en préoccuper outre mesure.

En effet, trois centimes spéciaux, produisant 54,860 fr., votés par le Conseil général, sont affectés à l'instruction publique; l'état couvre le surplus de la dépense. Certes, nous avons surtout en ce moment à ménager les finances de l'Etat, mais si comme il en est paraît-il question, l'école normale de Montauban est supprimée, le budget de l'Etat ne sera pas aggravé.

Nous devons encore nous préoccuper de l'instruction des filles, tout le monde comprend l'importance de cette question.

Une école normale de filles, est établie à Montauban. Le département n'a pas de bourses dans cette école, 40 bourses nous ont paru nécessaires, nous vous proposons d'en demander la création.

En conséquence, votre commission vous propose d'émettre le vœu :

1° Que l'école normale soit rétablie dans le département;

2° Que votre délibération soit officiellement communiquée à MM. les maires de Cahors et de Praysac, qui seront chargés d'indiquer à l'autorité, quels sont les sacrifices que leur commune est dans l'intention de faire pour avoir l'école normale;

3° Que 10 bourses soient créées à l'école normale de filles de Montauban.

Répondant à une observation de M. Cuniac, M. le Préfet expose que de l'adoption des conclusions précédentes, il ne saurait résulter une charge quelconque pour le budget départemental. Toute dépense relative à l'instruction, qui dépasse le produit des centimes qui y sont affectés, restent à la charge de l'Etat.

Il ajoute qu'il tient de M. l'inspecteur général des écoles primaires, l'assurance que le vœu du Conseil général, sera favorablement accueilli, par M. le ministre de l'instruction publique. Les conclusions de la commissions sont adoptées.

Au nom de la même commission, M. Talou propose au conseil, de classer dans l'ordre suivant et d'après leurs besoins (conformément à l'article 68 de la loi du 10 août 1871,) les communes qui demandent une subvention à l'Etat, des secours pour réparation ou construction de maison d'école :

1° Montamel, 600 fr., pour acquisition et appropriation d'une maison d'école;

2° Catus, une somme de 2,600 fr. pour construction d'une maison d'école au hameau de Salvézou;

3° Gourdon, 8,959 fr. 54 pour construction d'une salle d'asile;

Le même rapporteur propose de classer en conformité du même article, et d'après leurs besoins, les communes qui demandent des secours pour églises et presbytères :

1° Cours, 4,500 fr. pour réparation à l'église paroissiale de St-Michel;

2° Lamothe-Cassel, 700 fr., pour agrandissement et réparation du presbytère de Pucavel;

3° Grézels, 1,443 fr. 35 pour reconstruction de l'église.

La séance est levée à 5 h. 1/2.

Le Secrétaire,
DE VERNINAC,

On assure qu'une circulaire ministérielle interdira les manifestations politiques le 22 septembre.

Cette année, en raison de l'incertitude qui a régné jusqu'au dernier moment sur l'organisation militaire pour la classe de 1871, les jeunes gens qui contractent l'engagement de vouer dix ans à l'instruction publique pourront, par exception et contrairement aux dispositions de la loi, remplir cette formalité après le tirage.

Une circulaire ministérielle en date du 20 août, demande aux préfets la liste des cercles et sociétés de tous genre existant dans leur département, ainsi que la copie de chacun des arrêtés autorisant ces sociétés, la liste des membres fondateurs et le nombre actuel des membres.

D'après l'Événement, on s'occuperait au ministère de la justice d'une question importante, celle relative à la publication des contrats de mariage des négociants. Doit-elle être restreinte aux seuls cas où le contrat stipule le régime dotal où la séparation de biens. Plusieurs chambres de notaires seraient saisies de la question.

Le National annonce qu'une longue et importante circulaire est en préparation au ministère de l'instruction publique, au sujet de l'enseignement secondaire dans les lycées et collèges. D'après les données nous avons pu avoir sur ce document, il aurait pour but de donner une nouvelle et vigoureuse impulsion à cette catégorie d'études, en la faisant enfin sortir de l'ornière d'un passé qui n'a que trop duré. Il y est, paraît-il, question d'une augmentation sensible de traduction à livre ouvert, du latin en français, et, par contre, d'une diminution des traductions françaises écrites en latin et en grec et la suppression totale des vers.

Un certain nombre de jeunes gens appelés par leur âge à satisfaire à la loi du recrutement avec les classes prochaines, c'est-à-dire nés postérieurement au 31 décembre 1851, contractent des engagements volontaires, et arrivés sous les drapeaux, ils se font remplacer afin de se soustraire aux obligations qui leur seront imposées par la loi nouvelle.

M. le ministre de la guerre vient de rappeler que le remplacement qui, actuellement, est encore de droit devant le conseil de révision, n'est pour l'homme une fois incorporé, qu'une faculté dont l'exercice est laissé à l'appréciation de l'autorité militaire. Or, comme d'après les termes de l'ordonnance du 28 janvier 1837 (art. 4), les autorisations de remplacement dans les corps sont données par les généraux de brigade sur la proposition des conseils d'administration des corps, ces conseils, seuls juges de l'opportunité de semblables propositions, devront maintenant rejeter toute demande de remplacement faite par un engagé volontaire appartenant par son âge à la classe de 1872 ou aux classes suivantes.

Quant à la classe de 1871, les dispositions transitoires de la loi nouvelle (art. 74) lui ont rendu, jusqu'au 31 décembre 1872, la faculté de remplacement qui avait été momentanément suspendue à son égard par l'arrêté du chef du pouvoir exécutif en date du 19 août 1871.

Il est à peu près certain que l'élévation de l'impôt sur les permis de chasse ne sera pas maintenue.

On s'est aperçu que la mesure, loin de profiter au Trésor, constituait une perte assez considérable.

On lit dans l'Opinion nationale :

Les souscripteurs à l'emprunt sont en droit de refuser d'apposer un timbre de 10 centimes sur les quittances délivrées pour remboursement d'excédant ou d'intérêts d'escompte.

Le ministre des finances a répondu, dans ce sens, aux comptables qui avaient demandé s'il y avait lieu de soumettre au timbre ces quittances; l'interprétation ministérielle est conforme à la circulaire ministérielle du 4 avril 1872, que ces comptables avaient perdue de vue.

Le conseil municipal de Montauban a établi une taxe de 10 fr. à payer par personnes qui demanderaient à se marier de 5 à 9 heures du soir, et de 20 fr. après cette heure. Le Maire de Saint-Lô vient de prendre un arrêté plus radical. Il a interdit les mariages après 9 heures du soir. L'article du code sur lequel se base l'arrêté est le 65^e qui ordonne de donner à la célébration du mariage toute la publicité possible. Or, les mariages de nuit éviteraient, d'après le maire de Saint-Lô, les prescriptions de la loi.

Un journal agricole, le Cultivateur, publia la note suivante que nous croyons de nature à intéresser nos lecteurs :

« En observant les poiriers plantés en espaliers dans son jardin, un horticulteur a remarqué que lorsqu'une poire se trouvait par hasard soutenue par le treillage et le mur, ou qu'elle était posée à l'enfourchure de deux branches, elle est presque toujours plus grosse que celle du même arbre pendantes au rameau et non soutenues comme elle.

» Il a soupçonné que cette différence provenait de ce que le poids d'un fruit arrivé à une certaine grosseur resserre les tubes et les vaisseaux de la queue destinés à charrier la sève de l'arbre et l'empêche de grossir autant que celui qui, étant soutenu, se trouve dans une situation plus favorable pour recevoir les sucs nourriciers.

» Plusieurs expériences ont pleinement confirmé cette opinion.

» Une poire placée au milieu d'un jeune poirier, avait, le 13 septembre, 9 pouces 4 lignes de circonférence; elle est restée suspendue à son rameau. Une autre poire, placée plus bas, avait à la même date, 8 pouces 10 lignes. Sous celle-ci, une planchette supportée par un piquet avait été placée; elle n'était par conséquent, plus pendante comme l'autre.

» Le 30 septembre suivant, les deux poires ont été cueillies; la première, restée suspendue, n'avait grossi que de 2 lignes, et la deuxième, qui reposait sur la planchette, avait grossi de 9 lignes.

Chemin de fer d'Orléans.

AVIS.

M. le Directeur du Chemin de fer d'Orléans a l'honneur de prévenir le public que le transport des phosphates de chaux, par chargement de 5,000 kilogrammes au minimum ou payant pour ce poids, est fixé aux prix suivants :

De Cahors à Bordeaux-Bastide....	40 ^f 50
— Saint-Nazaire.....	20 50
De Saint-Antoine à Saint-Nazaire... 22 »	

par 1,000 kilogrammes, frais de gare compris.

Nous prions instamment nos souscripteurs en retard, de vouloir bien acquitter le montant de leur abonnement en un bon de poste. Leur silence nous autoriserait à faire traite sur eux, dans la quinzaine, en leur faisant supporter les frais de recouvrement. L'abonnement se paie d'avance.

Le Journal du Lot, très-répandu et le seul du département paraissant trois fois par semaine, publie les annonces judiciaires et administratives à 3 centimes la ligne de 45 lettres et au-dessus. Il imprime, au même taux, les placards judiciaires.

Dernières nouvelles

Paris, 9 septembre, 10 heures 35 minutes, matin.

L'ordre a été donné hier, d'arrêter les travaux du génie au Mont-Fréjus; lesquels n'avaient d'ailleurs nullement l'importance ni la signification que leur attribuaient les journaux.

Le Daily-News dit que le résultat du Congrès de la Haye est que les anciennes disputes sont revenues à la surface et que la formation d'une nouvelle association est imminente.

Bourse de Paris.

Paris, 10 septembre 1872, soir.

Rente 3 p. %	55,10
— 4 1/2 p. %	78,00
— 5 p. % Emprunt ancien.....	85,10
— 5 p. % Emprunt nouveau.....	88,15

Annonces

A paru le 5 juillet 10 centimes la livraison: **LE PROCÈS BAZAINE.** — En vente: rue Dauphine, 20, à Paris et chez tous les libraires.

Le grand procès qui va s'ouvrir à Versailles devant le Conseil de guerre, voté par l'Assemblée nationale, le 16 mai 1872, sera un des pages les plus dramatiques de l'histoire contemporaine: jamais intérêt plus poignant ne se sera attaché à un débat judiciaire.

Nous recueillerons et reproduirons chaque jour fidèlement le compte-rendu de ces débats. Mais avant le procès, il y a ce que nous appelons: les préliminaires du procès. C'est-à-dire, les documents biographiques et historiques de la cause. Nous les avons tous réunis, en voici le sommaire: Introduction. — Biographie. — Les batailles sous Metz. — L'intrigue de M. Régnier. — Le général Bourbaki à Londres. — Le général Boyer au quartier général du roi de Prusse. — Agitation à Metz et dans l'armée. — Le protocole de la capitulation. — Les derniers jours de Metz.

La circulaire de M. Gambetta. — Le rapport de M. de Valcourt, inséré au *Moniteur officiel*. — Protestations de l'armée. — Lettre de Bazaine datée de Cassel. — Rapport officiel de Bazaine publié à Berlin. — Le maréchal Bazaine jugé par le général Changarnier. — La déposition de M. Rouher devant la commission du 4 septembre. — Décret de Bordeaux renvoyant Bazaine devant une commission. — Le conseil d'enquête sur la capitulation. — Lettre de Bazaine à M. Thiers, demandant des juges.

Le maréchal Bazaine se constitue prisonnier. — La maison de l'avenue de Picardie à Versailles. — Discussion et vote de la loi sur le conseil de guerre. L'article 209 du Code militaire. — Le général Rivière chargé de l'instruction. — Les plans de Metz et des batailles. — 2,400 pièces. — Les éphémérides de l'instruction.

Cette première partie formera huit livraisons de 16 colonnes chacune, ornées de portraits, vues plans etc.

Il paraîtra 2 livraisons par semaine à partir du 5 juillet.

La seconde partie faisant suite, et également illustrée: **LE PROCÈS BAZAINE**, paraîtra par livraisons semblables le lendemain de chaque audience.

Le tout formera un beau volume illustré, avec titre et table analytique des matières.

L'AUTOGRAPHE

ÉVÉNEMENTS DE 1870-1871.

On se souvient du succès de *L'Autographe*. Les événements terribles qui viennent de se dérouler depuis un an ont fourni à M. H. de Villemessant les éléments d'une nouvelle série de cette publication, qui est appelée à exciter une vive curiosité.

L'abonnement est de vingt-cinq francs. — Pour recevoir franco, à domicile, des numéros de *L'Autographe*, envoyer autant de fois soixante centimes en timbre-poste qu'on en désirera d'exemplaires, à M. H. de Villemessant, 3, rue Rossini, à Paris.

JOURNAL DES DEMOISELLES

(40^e année.)

1, BOULEVARD DES ITALIENS

ANNÉE 1871

Exceptionnellement les abonnements partent du mois d'Avril pour finir en Décembre (neuf mois).

PRIX DE L'ABONNEMENT:

Edition mensuelle..... 9 fr. »
Edition bi-mensuelle avec 48 gravures 13 fr. 50
Edition bi-mensuelle avec 48 gravures et 24 grandes feuilles de patrons... 18 fr. »
Edition hebdomadaire LA PLUS COMPLÈTE, 8 fr. 50 par trim.
6 MOIS, 16 FR. — 9 MOIS, 24 FR. — UN AN, 52 FR.

Envoyer un mandat de poste ou une valeur à vue.

Toute personne qui en fera la demande recevra un numéro spécimen.

LE TOUR DU MONDE

Nouveau Journal hebdomadaire des voyages

Publié sous la direction de N. Edouard Charton

AVIS DES ÉDITEURS

La publication du *Tour du monde*, que les éditeurs avaient dû interrompre au mois de septembre dernier, à la suite de nos premiers désastres, a repris son cours, le 18 juin 1871, par la mise en vente de la livraison 560. — A

dater de ce jour-là et jusqu'à fin décembre prochain, c'est-à-dire jusqu'à l'achèvement de la onzième année, il paraîtra une livraison seulement par quinzaine, le Samedi; mais, à partir de janvier 1872, la publication redeviendra hebdomadaire comme avant.

L'impossibilité de regagner le temps perdu en publiant plusieurs livraisons par semaine, la crainte aussi d'imposer les souscripteurs en leur demandant trop à la fois, a déterminé les éditeurs à adopter cette modification temporaire dans la périodicité de leur journal. La onzième année en cours de publication terminera la date de 1870-1871.

Les abonnés, servis directement par la poste, n'ont point à se préoccuper de cette mesure: ils recevront un nombre de livraisons proportionné à la durée de leur abonnement.

AVIS. — M. Rivière, tapissier, galerie Fontenille, tient l'extrait si renommé de *Vianelli Liébig*. Il est à peine besoin d'énumérer les avantages de cet extrait, dont un grand nombre de personnes font usage et qui produit en quelques minutes le meilleur des consommés. Pots de toutes dimensions.

Pour tous les extraits et articles non signés A. La...

En Vente chez tous les libraires

LES RURAUX

(Dialogue entre un Maire et un Candidat à la députation.)

Brochure politique de 40 pages

par Léon VALÉRY, de Lalbenque

20 centimes.

— ENVOI FRANCO PAR LA POSTE : 25 centimes.

ÉCOLE DE NOTARIAT

ENREGISTREMENT ET HYPOTHÈQUES

AUTORISÉE PAR LE GOUVERNEMENT

Rue Bellegarde, 17, hôtel Victor-Gesta, à Toulouse

Directeur: CLÉRY-MALIGE

DIXIÈME ANNÉE

Résultats de l'année 1871-1872:

16 examens à la Faculté de Droit de Toulouse: 15 reçus. — 5 en Notariat: tous reçus.

Prix dû en entier:

COURS ORDINAIRES. — Par année scolaire, 400 fr., moitié en entrant et moitié le 1^{er} mars suivant.

FORFAIT. — Capacité en 8 mois, 1,500 fr., moitié en entrant et le restant quatre mois après.

LEÇONS PARTICULIÈRES. — Par mois et d'avance, 150 fr.

La rentrée est fixée au 15 octobre prochain.

(PRÉVENIR)

LE CHOCOLAT-MENIER

SE VEND PARTOUT

ON ÉVITERA

LES CONTREFAÇONS

EN EXIGEANT

le véritable nom

A CÉDER

UN MAGASIN

LAMPISTERIE

bien assorti, bel outillage,

bonne clientèle.

S'adresser à M. CALVET, lampiste.

TABLEAU DES DISTANCES

Nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour

De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'Arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.

PRIX: 1 FRANC.

Chez M. Laytou, rue du Lycée, à Cahors.

A. BERGON ET C^{ie}

Tailleurs, rue des Boulevards, à Cahors.

Préviennent les pères de famille qui ont des enfants au Lycée, qu'ils se chargent de fournir le costume complet, avec képi, col et gants, à prix réduits. Savoir: Pour la 1^{re} et 2^e tailles, 70 fr. — Pour la 3^e et 4^e tailles, 60 fr.



CAFÉ DES GOURMETS

C'est là un de ces rares produits pour lesquels la faveur du public s'est jamais démentie, et qui, marqués de premier ordre, toujours distingués des produits analogues, ne peuvent renier leur passe et restent d'une qualité qu'on chercherait vainement dans leurs imitateurs.

Les sortes dont se compose le *Café des Gourmets* sont les plus délicates et les plus recherchées, le produit des meilleures récoltes des plantations les plus estimées. Les soins exceptionnels qui président à sa torréfaction, la garantie qu'il est exempt de tout mélange de chicorée ou autres substances indigènes expliquent sa supériorité incontestée. Les procédés de concentration auxquels il est soumis en font en outre un produit éminemment économique.

Une Médaille d'honneur à l'Exposition Universelle de Londres 1862. — Deux Médailles à celle de Paris 1867, en proclamant la supériorité du *Café des Gourmets*, n'ont dû le reste fait que consacrer le sentiment public qui l'avait partout hautement reconnue et appréciée.

Pour se mettre à l'abri des imitations ou des contrefaçons du *Café des Gourmets*, les consommateurs doivent exiger que toutes les boîtes soient scellées d'une bande au nom des producteurs, et portent sur l'étiquette leur signature.

LES CHOCOLATS ET LES TAPIOCAS

DES GOURMETS ET DE LA COMPAGNIE EUROPÉENNE provenant de la même Usine, et entourés de soins aussi recherchés que le *Café des Gourmets*, offrent comme lui les plus sérieuses garanties d'une qualité exceptionnelle.

Se trouvent dans toutes les bonnes Maisons d'Épicerie, de Confiserie et de Comestibles.

Plusieurs Médailles à diverses Expositions et notamment à celle de Paris 1867

CHOCOLAT-SARDA

GARANTI PUR CACAO ET SUCRE

SARDA & C^{ie}

BORDEAUX

Usine modèle à BÈGLES, boulevard extérieur

THÉS — VANILLES — PRUNES

EXCELLENT POTAGE

TAPIOCA-SARDA

GARANTI PUR BRÉSIL

PRÉPARÉ POUR POTAGES ET ENTREMETS

SAGOU DE L'INDE PRÉPARÉ POUR POTAGES
FARINE DE LÉGUMES CUITS POUR PURÉES

SARDA & C^{ie}, chocolatiers,
BORDEAUX

Usine modèle à BÈGLES, banlieue de Bordeaux.